Date: 12 février 2025

IUC: 11-4195-6365



Demande: W311356833



Veuillez apporter la présente **lettre d'introduction**, car elle contient des renseignements dont l'Agence des services frontaliers du Canada pourrait se servir pour délivrer votre permis de travail.

Elodie Alice Emilie LE GUEN

29 impasse des jasmins Les Arcs Provence-Alpes-Côte d'Azur France

## Bonjour,

Votre demande de permis de travail au Canada a fait l'objet d'une approbation initiale de la part d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). La décision définitive de vous délivrer un permis de travail et de vous autoriser l'entrée au Canada sera prise à la suite d'un examen par un agent au Canada. Cet agent déterminera si vous satisfaites toujours aux exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), de son règlement et de toute autre loi canadienne.

Type: Permit - WP / Permis - PT Numéro de document : U518937175



Validité de la lettre d'introduction (AAAA/MM/JJ) : 2026/02/12

Validité de l'examen médical (AAAA/MM/JJ) : N/A

## Document à apporter pour obtenir votre permis de travail

- Un passeport ou un titre de voyage valide.
  - o Votre permis de travail ne sera pas valide au-delà de la date d'expiration de votre passeport.
- Un visa de résident temporaire (VRT) (visiteur) ou une autorisation de voyage électronique (AVE), s'il y a lieu.
  - o Votre AVE est valide pour plusieurs visites au Canada jusqu'au 2030/02/11 Votre numéro d'AVE est le J525803659 et il est lié au passeport que vous avez utilisé lorsque vous avez présenté votre demande de permis de travail au Canada. Si vous obtenez un nouveau passeport avant le 2030/02/11 , il vous faudra demander une nouvelle AVE à l'adresse suivante : <a href="https://www.canada.ca/AVE">www.canada.ca/AVE</a>.



- o Si vous êtes citoyen ou citoyenne des États-Unis, vous n'avez pas à obtenir d'AVE ni de VRT. Vous devrez toutefois fournir une preuve de votre statut aux États-Unis à votre entrée au Canada. Nous vous recommandons fortement de présenter un passeport ou une carte de résident permanent des États-Unis valide.
- <u>D'autres documents à l'appui</u> comme une preuve montrant que vous répondez aux exigences du poste.

Lorsque vous préparerez vos documents, veuillez tenir compte des renseignements suivants :

- La présente lettre ne vous autorise pas à entrer, à rester ou à travailler au Canada. Un agent des services frontaliers prendra cette décision à votre arrivée au Canada
- La présente lettre ne constitue ni un passeport ni un titre de voyage. On ne vous autorisera pas à prendre l'avion sans votre passeport, même si vous avez cette lettre en votre possession.
- Ne placez pas les documents susmentionnés ni aucun autre document important dans vos bagages enregistrés. Pour en savoir davantage sur les documents que vous devez apporter, consultez la page « Permis de travail : Se préparer à l'arrivée » au <a href="https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/preparer-arrivee.html">https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/preparer-arrivee.html</a>.

**Examen médical aux fins de l'immigration :** Il se peut que vous ayez à subir un <u>examen médical aux fins de l'immigration</u> (EMI). Le cas échéant, les résultats de cet EMI doivent être <u>valides</u> à votre arrivée au point d'entrée, à défaut de quoi vous pourriez être frappé(e) d'une interdiction de territoire.

Assurance maladie: Les travailleurs temporaires sont admissibles à l'assurance maladie publique seulement dans certaines provinces ou certains territoires. Assurez-vous que vous-même et toute personne à votre charge qui vous accompagne au Canada avez soit une assurance maladie adéquate, soit suffisamment d'argent pour couvrir vos frais médicaux dans l'éventualité où vous auriez besoin de soins.

Renseignez-vous sur vos droits: Vous devez savoir que les travailleurs sont protégés par des lois sur le travail et l'emploi. Vous avez le droit de travailler dans un milieu sécuritaire qui ne présente aucun risque pour votre santé. Si vous êtes victime de mauvais traitements dans le cadre de votre emploi au Canada, vous pourriez être admissible à un permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS: Veuillez lire attentivement les renseignements fournis sur la page Web « Permis de travail : Lorsque vous commencez à travailler (https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/permis/temporaire/commencez-travailler.html) » afin de vous assurer de connaître et de comprendre vos droits et vos obligations au Canada.

**Étrangers francophones qui ont l'intention de travailler hors Québec :** Renseignez-vous au sujet des <u>communautés francophones hors Québec</u>.

\/\_\\ill\\\\	oaróar.	l'avaraccion	40 000	contimonto	les meilleurs.
veumez	agreer	i expressior	i de nos	Sentiments	ies memeurs.

www.cic.gc.ca